



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 décembre 2009
(OR. en)**

**17033/1/09
REV 1**

**POLGEN 230
CO EUR-PREP 4**

NOTE

de:	la présidence
au:	Conseil/Conseil européen
Objet:	Conseil européen (10 et 11 décembre 2009) Rapport de la présidence au Conseil européen sur l'état d'avancement des travaux - Mise en œuvre du traité de Lisbonne

Les délégations trouveront en annexe le rapport de la présidence au Conseil européen sur l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre du traité de Lisbonne.

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE AU CONSEIL EUROPÉEN
SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT
LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ DE LISBONNE**

1. Une priorité de la présidence aura été de préparer l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, essentiellement pour veiller à ce qu'elle s'opère en douceur. Le Conseil européen, lors de sa réunion d'octobre, a pris acte de l'état de la situation qui lui a été présenté concernant les travaux préparatoires (doc. 14928/09). Le présent rapport fait le point de la situation au jour d'aujourd'hui. La présidence a eu des contacts réguliers avec le Parlement européen, notamment en ce qui concerne les questions sur lesquelles il est nécessaire de trouver une communauté de vues.
2. En outre, suffisamment à temps avant l'entrée en vigueur, un accord a été dégagé sur les nominations/l'élection prévues par le traité de Lisbonne :
 - Herman Van Rompuy à la fonction de président du Conseil européen,
 - Catherine Ashton à la fonction de Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et
 - Pierre de Boissieu à la fonction de secrétaire général du Conseil.
3. Le 1^{er} décembre 2009, un certain nombre de décisions importantes ont été adoptées par le Conseil européen et par le Conseil, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Union et de ses institutions dans le cadre des dispositions du nouveau traité. En outre, une note verbale du Conseil et de la Commission informant de ce que l'Union européenne se substitue désormais à la Communauté européenne a été diffusée aux États tiers et aux organisations internationales concernées.

4. Les décisions qui ont été adoptées le 1^{er} décembre sont les suivantes:

- décisions adoptées par le Conseil européen :
 - décision du Conseil européen portant adoption de son règlement intérieur¹,
 - décision du Conseil européen portant élection du président du Conseil européen²,
 - décision du Conseil européen prise avec l'accord du président de la Commission portant nomination du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité³,
 - décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil⁴;

- décisions adoptées par le Conseil:
 - décision du Conseil portant adoption de son règlement intérieur (doc. 16525/09),
 - décision du Conseil (Affaires générales) établissant la liste des formations du Conseil autres que celles visées à l'article 16, paragraphe 6, deuxième et troisième alinéas, du traité sur l'Union européenne⁵,
 - décision du Conseil établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil (doc. 16517/09),
 - décision du Conseil portant nomination du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne (doc. 16533/2/09),
 - décision du Conseil portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (doc. 16519/09),
 - décision du Conseil portant fixation des conditions d'emploi du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (doc. 16521/09),
 - décision du Conseil portant fixation des conditions d'emploi du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne (doc. 16536/09).

¹ JO L 315 du 2.12.2009, p. 51.

² JO L 315 du 2.12.2009, p. 48.

³ JO L 315 du 2.12.2009, p. 49.

⁴ JO L 315 du 2.12.2009, p. 50.

⁵ JO L 315 du 2.12.2009, p. 46.

5. En ce qui concerne les questions budgétaires, un accord a été dégagé entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant une déclaration commune sur les mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Ces mesures transitoires ont trait au calendrier de la procédure budgétaire et à la coopération interinstitutionnelle relative aux budgets rectificatifs, ainsi qu'aux virements. Elles assureront la continuité de l'action de l'UE et une transition sans heurts vers le nouveau cadre juridique applicable à la procédure budgétaire et découlant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne; elles s'appliqueront jusqu'à ce que les règles correspondantes soient établies dans le cadre législatif approprié.
6. En ce qui concerne les comités dans le domaine de la JAI, un accord politique a été dégagé sur la décision du Conseil instituant le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) (doc. 16075/1/09). L'adoption de cette décision est toutefois soumise à un examen parlementaire dans certains États membres. En outre, le comité des Représentants permanents a approuvé, en application de l'article 19, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, les modalités du maintien jusqu'au 1^{er} janvier 2012 et du réexamen par le Coreper du Comité de l'ex-article 36 (CATS) (doc. 16070/09) et du Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) (doc. 16072/09).
7. Le Conseil européen d'octobre a approuvé un rapport de la présidence au Conseil européen sur le service européen pour l'action extérieure (SEAE) (doc. 14930/09) qui vise à fournir des orientations à l'intention du haut représentant pour l'élaboration du projet de décision du Conseil concernant l'organisation et le fonctionnement du SEAE. La présidence et les États membres continueront d'apporter leur concours au haut représentant au sujet des questions qui n'ont pas été traitées intégralement dans le rapport, notamment en ce qui concerne les délégations de l'Union, la programmation des instruments financiers et les problèmes d'effectifs. Il est très important d'œuvrer pour que soit rapidement adoptée la décision du Conseil portant création d'un SEAE efficace qui puisse apporter son entier soutien au nouveau haut représentant dans les tâches qui lui ont été conférées par le traité, avec la pleine participation des États membres.

8. En ce qui concerne les actes délégués (c'est-à-dire les actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif), un accord a été dégagé sur un libellé type (modèles) qui serait inséré dans les propositions législatives (article 290 du TFUE).

L'accent a été mis sur la question clé de la consultation d'experts nationaux lors de la phase préparatoire précédant l'adoption de l'acte délégué. La Commission est convenue d'inclure dans sa communication sur les actes délégués les éléments nécessaires, y compris un libellé type (modèles), pour que la confiance dans la nouvelle procédure puisse s'instaurer. Le Conseil accepte d'accorder son soutien aux modèles sous réserve de cette inclusion.

Pour ce qui est des actes d'exécution (c'est-à-dire les actes conférant des compétences d'exécution à la Commission ou, dans certains cas, au Conseil), la présidence a été chargée d'examiner les possibilités de parvenir à un accord avec le Parlement européen et la Commission sur une déclaration relative à l'application de l'article 291 jusqu'à ce qu'un nouveau règlement concernant la comitologie soit adopté. Il a été convenu que cette déclaration ne devrait pas préjuger la position du Conseil.

9. Le 11 novembre, la Commission a publié un livre vert sur une initiative citoyenne européenne dans le but de consulter l'ensemble des parties intéressées sur les principaux points autour desquels s'articulera le futur règlement. À l'issue des consultations, elle présentera rapidement une proposition de règlement, de manière à ce que celui-ci puisse être adopté au plus vite.